



email : tcrcgtrenault@wanadoo.fr	TCR	tél : 01.76.85.12.52
www.infos-cgt-technocentre.com	CTA	tél : 02.32.77.63.21
LOI TRAVAIL, C'EST TOUJOURS NON ! TOUS DANS LA RUE LE 12 SEPTEMBRE		

Tract n°9 – 31 août 2017

La mobilisation nationale interprofessionnelle du 12 septembre lancée par la CGT, la FSU, Solidaire et l'UNEF doit être un temps fort pour rejeter tant la loi Travail, que les ordonnances Macron.

Non à la démolition du code du travail, favorisant chômage et pauvreté, la remise en cause des acquis collectifs et l'individualisation des rapports de production, la dégradation des conditions de travail.

Les ordonnances Macron ont pour but d'aller plus loin que la Loi Travail de Hollande dans ce qu'elle a de plus nocif pour les travailleurs. Aggravant les conditions de vie des salariés et de leurs familles.

La Loi Travail Macron / Pénicaud :

Enrichir les plus riches en appauvrissant les plus pauvres !

C'est la fin du code du travail comme socle commun de droits pour tous !

C'est l'instauration d'un code du travail par entreprise, via la généralisation d'accords dérogatoires !

C'est le retour au patronat de droit divin !

C'est l'insécurité Sociale Généralisée !

C'est la baisse des salaires !

C'est la fin du CDI avec des CDD renouvelables à l'infini !

C'est la possibilité de licencier plus facilement et de plafonner les indemnités !

C'est la hausse de la CSG pour les retraités !

C'est la casse de la Sécurité sociale au bénéfice des assurances privées !

C'est la baisse des allocations chômage !

C'est le retour au 19ème siècle !



**Contre la politique gouvernementale,
pour gagner de nouvelles conquêtes sociales :
Mardi 12 septembre
Tous en grève et en manifestation !**

Décentralisation de la négociation au niveau de l'entreprise s'agissant des temps et de la durée du travail, paiement des heures supplémentaires, contrat de travail, CDD, emploi. **Un code de travail par entreprise !**

Volonté d'affaiblir la loi et les branches porteuses de cohérence économique et sociale pour la mise en place d'une concurrence entre les salariés.

Barémisation des indemnités prud'homales remettant en cause le principe de la réparation du préjudice et la liberté souveraine du juge d'apprécier l'étendue et la profondeur du préjudice. **C'est un permis de licencier** puisqu'il y aura beaucoup de patrons qui budgéteront la dépense.

Référendum à l'initiative de l'employeur qui est par ailleurs chargé du bon déroulement des opérations.

Le périmètre des PSE, Plans de Sauvegarde de l'Emploi, restera celui de l'entreprise et de la filiale et non du groupe qui pourra, tout en se portant financièrement très bien et distribuant des dividendes dans l'allégresse, s'exonérer de participer à la « sortie de crise » de sa filiale.

La transformation du compte pénibilité en compte personnel de prévention de la pénibilité est un sérieux recul.

**La seule alternative : la lutte pour construire un rapport de force
dans l'unité la plus large, secteur privé et secteur public,
sur des bases claires de défenses des conquises sociales.**

